

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

une caserne à Thoune. Quelques-uns de ces plans paraissaient assez convenables, mais cette affaire n'a pas fait de pas en avant. Contrairement au plan de bâtir la nouvelle caserne près de l'Allmend et du côté de celle-là, séparée de la ville par le chemin de fer, la commune de Thoune a fait elle-même élaborer un plan qui placerait ce bâtiment dans la ville même. Cette affaire sera examinée de nouveau par une commission spéciale pendant la durée de l'école centrale. En attendant, la caserne actuelle de Thoune donne lieu aux plaintes les plus fondées, et les réparations qu'on y a faites ne remédient que bien peu aux graves inconvénients que présente ce bâtiment. Ses fenêtres étroites et ses escaliers en bois, si peu spacieux, exposent à des dangers graves en cas d'incendie. Les chambres de derrière, étroites et sombres, ne permettent pas d'y faire régner l'ordre et la propreté qui seraient indispensables. Le fait que beaucoup de soldats couchent sur le plancher dans les locaux supérieurs de la caserne a rendu indispensable l'achat de nouveaux bois de lits, c'est ce qui a été fait. Après la construction d'une nouvelle caserne qui est inévitable, si l'on veut conserver Thoune comme place d'instruction principale, chose qui est désirable sous beaucoup de rapports, il faudra néanmoins faire encore l'acquisition de nouveaux bois de lits.

b) *Entretien des troupes.*

La baisse du prix du pain a exercé une heureuse influence sur le prix des rations, malheureusement le prix de la viande s'est maintenu à la hauteur précédente. La ration de pain de 4 $\frac{1}{2}$ liv. était au plus bas prix à Bière où elle coûtait 17 centimes, tandis qu'elle atteignait à Thoune le maximum de 25 centimes. Le minimum de la ration de viande de $\frac{3}{8}$ liv. était de 21 centimes à Aarau, son maximum était à Zurich où elle coûtait 51 centimes. La ration complète était le meilleur marché à Aarau où elle coûtait 59 centimes, le plus cher à Zurich où elle en coûtait 51. Pour le rassemblement de troupes près de Luziensteig le prix de la ration monta jusqu'à 52 centimes ; il est vrai que les fournisseurs devaient rendre la ration sur place et à leurs frais.

Les prix du foin, se maintenant très élevés, ont fait monter le coût des rations de fourrage. On a consommé sur les places de Thoune, Zurich, Aarau et Winterthur les provisions qui se trouvaient déjà en magasin, et il a fallu faire de nouveaux achats pour suffire aux besoins. La ration de fourrage, y compris la paille, se payait à Zurich, Aarau et Winterthur 1 fr. 55 c. A Bière, elle revenait à 1 fr. 60 cent., mais l'administration vendait le fumier à son profit. La même ration est revenue à 1 fr. 70 c. lors du rassemblement de troupes au Luziensteig, la ration des chevaux de trait était en proportion. A Thoune, la ration de foin, paille et avoine n'a pas dépassé le prix réglementaire de 1 fr. 50 cent., parce que le revenu considérable que l'on tire du fumier forme un boni au compte des fourrages.

(A suivre.)

Piémont. — Voici, d'après un document officiel, comment sont composées les divisions de l'armée sarde et quelle a été la répartition faite parmi elle des divers régiments d'infanterie, artillerie et cavalerie, et des bataillons de bersaillers :

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE. — QUARTIER-GÉNÉRAL.

Division de cavalerie. — Nice-cavalerie; Piémont-royal; Savoie-cavalerie; Gênes-cavalerie; artillerie, 1^{re} et 2^e batterie à cheval.

Première division. — Brigade des grenadiers de Sardaigne; id. de Savoie; artillerie, 10^e, 11^e et 12^e batterie de bataille; bersaillers, 3^e et 4^e bataillon.

Deuxième division. — Brigade de Piémont; id. d'Aoste; régiment des chevaulégers de Novare; id. d'Aoste; artillerie, 13^e, 14^e et 15^e batterie de bataille; bersaillers, 1^{er} et 9^e bataillon.

Troisième division. — Brigade de Coni; id. de Pignerol; chevaulégers d'Alexandrie, 2 escadrons; artillerie, 4^e et 9^e batterie de bataille; bersaillers, 2^e et 10^e bataillon.

Quatrième division. — Brigade de la Reine; brigade de Savone; chevaulégers de Montferrat; artillerie, 7^e et 8^e batterie de bataille; bersaillers, 6^e et 7^e bataillon.

Cinquième division. — Brigade de Casal; id. d'Acqui; chevaulégers de Saluces; 2 escadrons de ceux d'Alexandrie; artillerie, 16^e, 17^e et 18^e batterie de bataille; bersaillers, 5^e et 8^e bataillon.

Auprès de chaque division, comme auprès du quartier-général, est établi un bureau de poste.

Neuchâtel. — Le capitaine James *Humbert* a été nommé au grade d'aide-major du bataillon n° 115, en remplacement du capitaine Audetat-Sandoz, Ulysse, porté, sur sa demande, au rôle des officiers en disponibilité. — Le sergent-major *Mosset*, Alcide-Numa, a été promu au grade de 2^{me} sous-lieutenant d'infanterie. — Dans l'ordre sanitaire, le Dr *Béguin*, Charles-Louis, a été nommé médecin-adjoint de bataillon, avec rang de 1^{er} sous-lieutenant.

En suite d'une publication du Département militaire, une *inspection générale* du personnel, de l'armement, de l'habillement et de l'équipement des troupes neuchâtelaises a eu lieu dans tout le canton le samedi 28 mai, à 7 heures du matin. S.

Vaud. — Dans sa séance du 14 mai 1859, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Rosset*, Alphonse, à Villeneuve, commandant du 2^e arrondissement; — *Liausun*, Charles-Isaac, à Cossonay, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 7^e arrondissement; — *Favre*, Louis, à Bavois, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 5 de réserve du 5^e arrondissement; — *Ogney*, David, à Orbe, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 5^e arrondissement; — *Jacquier*, Eugène, à Nyon, lieutenant de mousquetaires n° 1 de réserve du 4^e arrondissement; — *Monod*, Louis, à Perroy, lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 4^e arrondissement; — *Cottier*, Jean-Charles-Auguste, à Aubonne, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite du 4^{me} arrondissement. — Le 16, MM. *Deriaz*, Victor, à Cheseaux, capitaine de grenadiers n° 2 de réserve du 5^e arrondissement; — *Jaillet*, David-Albert, à Vallorbes, capitaine de mousquetaires n° 5 de réserve du 5^e arrondissement; — *Massy*, Emile-Henri-François, au Chenit, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve du 5^e arrondissement; — *Gonthier*, Ferdinand, à Lausanne, lieutenant de chasseurs n° 9 du 3^e arrondissement; — *Jaccottet*, Hippolyte, à Echallens, premier sous-lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 5^e arrondissement; — *Gorjat*, Franç., à Cully, capitaine de mousquetaires n° 2 de réserve du 3^e arrondissement; — *Bidaux*, Jules, à Pully, lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve du 3^e arrondissement; — *Terry*, Marc-Henri, à St-Georges, second sous-lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 4^e arrondissement; — *Meylan*, Pierre-Etienne, au Lieu, capitaine de mousquetaires n° 1 d'élite du 5^e arrondissement; — *Bezençon*, F^s, à Echallens, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 d'élite du 5^e arrondissement; — *Zimmermann*, Juste-David, à Chavannes-le-Veyron, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 7^e arrondissement. — Le 21, MM. *Larpin*, Louis-Marc-Henri, à Lausanne, premier sous-lieutenant de chasseurs n° 9 du 3^e arrondissement; — *Piquet*, John-Philippe, au Brassus, 1^{er} sous-lieutenant de grenadiers n° 1 de réserve du 5^e arrondissement; — *Gougoltz*, George-Henri, à Moudon, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve du 1^{er} arrondissement; — *Dor*, Henri, à Vevey, médecin-adjoint de bataillon, avec rang de premier sous-lieutenant; — *GuilLOUD*, Jean-Augustin, à Champagne, lieutenant de grenadiers n° 2 de réserve du 6^e arrondissement; — *Lagnel*, Jean-Pierre-Louis, à Bière, lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite du 4^e arrondissement; — *Valeiry*, Henri-Etienne, à Nyon, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 4^e arrondissement. — Le 24, MM. *Grandjean*, David-Frédéric, à Juriens, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 5^e arrondissement; — *Blanchet*, Franç.-Louis, aux Clées, lieutenant de mousq. n° 5 de réserve du 5^e arrondissement.

ERRATA. Dans notre numéro du 1^{er} mai, on a omis de mettre au bas du mémoire sur les soutiens d'artillerie le nom de l'auteur, M. le major de Mandrot. On se rappellera, du reste, que ce mémoire a été lu à la Société des officiers et que sa publication avait été décidée par l'assemblée.